

F.A.M
Foyer d'Accueil
Médicalisé

F.V
Foyer de Vie

E.H.P.H.S.A.D
Etablissement d'
Hébergement pour
Personnes
Handicapées
Sensorielles,
Agées
Dépendantes

RÈGLEMENT

DE

FONCTIONNEMENT

EHPHSAD

Contenu

Introduction	3
1. Garantir le respect des droits fondamentaux des Résidents par un fonctionnement adapté	4
1.1. L'établissement	4
1.2. Situation géographique.....	4
1.3. Finalités de l'établissement	4
1.4. Procédure d'admission	4
1.5. Relations sociales	5
1.6. Aménagement des chambres	5
1.7. Sécurité et prévention des risques	5
1.8. Promotion de la santé	5
1.9. Restauration.....	5
1.10. Le linge	6
1.11. Les Sorties.....	6
1.12. Les Visites.....	6
1.13. Vacances	6
1.14. Relations avec le personnel	6
1.15. Réclamations.....	6
1.16. Décès.....	7
2. Promouvoir la démocratie interne et la participation des Résidents par le Conseil de La Vie Sociale	7
3. Observation du règlement :	8

Introduction

Le présent règlement concerne les Résidents de l'EHPHAD. Il définit les conditions de mise en œuvre de leurs droits fondamentaux. Ce document constitue donc une référence pour les professionnels car les droits des Résidents constituent les obligations des professionnels.

Dans le respect de la Charte des droits et libertés de la personne accueillies, nous nous engageons à mettre en œuvre les conditions organisationnelles et professionnelles garantissant à chaque Résident :

- Le principe de non-discrimination
- Le droit à une prise en charge et un accompagnement adaptés à ses besoins et prenant en compte ses attentes et ses goûts personnels
- Le droit une information, loyale, accessible, et adaptée à son mode de communication
- L'expression de son libre choix, de son consentement éclairé et la participation à toute décision le concernant
- Le droit de renoncer à certaines prestations qui lui sont proposées dans le cadre de l'éventuelle protection juridique qui lui serait dû
- Le droit et respect de ses liens familiaux et amicaux
- Le droit une protection adaptée à sa situation personnelle
- Le droit à l'autonomie, et à la prévention de l'aggravation de sa dépendance par toute activité acceptée ou choisie par la personne accueillie
- Le droit au principe de prévention et de soutien dans sa vie quotidienne ainsi que lors d'évènements exceptionnels
- Le droit à l'exercice de ses droits civiques
- Le droit à la pratique religieuse de son choix
- Le respect de sa dignité et de son intimité

Tout manquement observé à nos devoirs en matière de respect des droits des résidents doit être porté à la connaissance de la Direction qui est garante de leur mise en œuvre.

1. Garantir le respect des droits fondamentaux des Résidents par un fonctionnement adapté

1.1. L'établissement

L'établissement reçoit des personnes handicapées sensorielles âgées de plus de 60 ans.

L'établissement est agréé pour 55 places.

L'établissement est géré par l'Association « Larnay Sageesse » dont le siège social est situé sur le lieu même de l'institution à Larnay, représentée par le président de l'association : Mr Michel BILLE

1.2. Situation géographique

- à 3kms de Biard
- à 5kms de la gare de Poitiers
- à 4kms du quartier de Bel-Air de Poitiers
- proche de marchés, grandes surfaces et tous commerces
- dans un parc de verdure et de forêt, offrant des possibilités de promenades agréables
- une ligne d'autocars relie tous les jours le site de Larnay à Poitiers
- les véhicules de l'Institution (voitures et minibus) assurent tous les jours les transports des résidents vers l'extérieur.

1.3. Finalités de l'établissement

Nos finalités visent à permettre à chaque personne accueillie dans l'établissement d'accéder à un mieux vivre avec elle-même et de rendre possible la relation aux autres. Pour ce faire, nous mettons en œuvre les moyens dont nous disposons afin de :

- les accompagner dans tous les gestes du quotidien
- leur proposer des moyens de communication adaptés
- développer leurs capacités, leur créativité en proposant des ateliers adaptés selon leurs désirs et leurs possibilités
- leur assurer une qualité de soins par une prise en charge globale et ce jusqu'à leur fin de vie dans le respect de leurs choix.

1.4. Procédure d'admission

L'admission à l'EHPHAD se fait au vu de l'accord de prise en charge des commissions d'admission à l'aide sociale, s'il y a lieu. Il est demandé avant l'arrivée dans l'établissement, de remplir un dossier de demande d'accueil comprenant des renseignements administratifs, médicaux et familiaux. Ces différents dossiers sont communiqués aux différents services et personnes concernées. L'admission est prononcée par la direction suivant la procédure énoncée dans le contrat de séjour.

Le prix de journée est fixé annuellement par un arrêté du Conseil Général pour l'hébergement et la dépendance et de l'Agence Régionale de Santé pour les soins.

L'établissement est habilité par arrêté en date du 7 Août 1984, par arrêté du Président du Conseil général de la Vienne, à recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale.

1.5. Relations sociales

Pour garder à l'établissement un caractère convivial, les résidents ont le souci du respect des autres et essaient de ne pas nuire à leur bien-être par leur comportement.

Les différentes activités proposées aux Résidents visent à favoriser le maintien des liens sociaux.

1.6. Aménagement des chambres

Chaque résident est logé dans un logement individuel. Il lui est possible de meubler et d'aménager sa chambre avec des meubles et effets personnels en respectant les consignes de sécurité. Pour améliorer les conditions d'habitat, l'équipe de direction sera attentive aux suggestions du Conseil de Vie Sociale.

Les souhaits exprimés lors des enquêtes de satisfaction seront, dans la mesure du possible pris en compte.

1.7. Sécurité et prévention des risques

Pour assurer leur sécurité et prévenir tout accident, les résidents sont tenus à respecter les consignes de sécurité portées à leur connaissance par voie d'affichage.

Dans les chambres, l'usage de fer à repasser, réchauds électriques est strictement réglementé, et les appareils à flammes ne sont pas autorisés.

Chaque chambre étant équipée d'un détecteur incendie, nous demandons aux Résidents de fumer dans les chambres ni dans les autres espaces de l'établissement.. Un fumoir est à la disposition des résidents.

1.8. Promotion de la santé

L'observance des règles d'hygiène personnelle et collective favorise le maintien de la santé des résidents.

Un service médical est assuré par l'établissement dont l'équipe médicale est qualifiée.

En cas d'urgence ou de maladie grave, nécessitant des soins particuliers ne pouvant pas être mis en œuvre au sein de l'établissement, une hospitalisation au CHU ou en clinique sera proposée au résident et à son représentant légal le cas échéant.

1.9. Restauration

Les repas sont préparés dans l'établissement et servis dans les différentes salles à manger, ou en chambre lorsque l'état de santé de la personne le nécessite, aux horaires suivants :

- de 8h à 9heures : petit-déjeuner
- 12h : déjeuner
- 18h45 : dîner

Le régime alimentaire est le même pour tous. Cependant, des menus particuliers seront élaborés en fonction d'éventuelles prescriptions médicales.

Toute personne ne prenant pas son repas dans l'établissement doit en informer le personnel, au plus tard la veille.

Les résidents peuvent inviter leur famille et leurs amis à prendre des repas avec eux. Dans ce cas, l'information doit être transmise par le Résident au moins la veille. Le repas des invités pourra donner lieu à facturation au résident ou à ses invités.

1.10. Le linge

Le linge de maison (draps, serviettes de table, gants et serviettes de toilette...) peut être fourni par l'établissement.

Le linge personnel doit être marqué nominativement ; il est entretenu par l'établissement.

1.11. Les Sorties

Les Résidents sont libres de circuler dans et hors de l'établissement.

Ils doivent cependant informer la direction de leurs sorties.

Il leur est demandé de porter sur eux une pièce d'identité ainsi que l'adresse de l'établissement, ceci pour le cas où il surviendrait un incident ou accident quelconque.

Quand les résidents s'absentent pour une nuit ou plusieurs jours, ils doivent indiquer le nom et l'adresse de la personne qui les reçoit et remplir un bon de sortie.

1.12. Les Visites

Les résidents peuvent recevoir leur famille et leurs amis selon leurs souhaits.

Il est demandé aux visiteurs de respecter les autres Résidents et de ne pas se déplacer dans des endroits autres que ceux dédiés à leur accueil sans l'autorisation expresse de la direction.

1.13. Vacances

Les résidents peuvent prendre 35 jours de vacances par an.

Le personnel est à leur disposition afin de les aider à organiser leurs séjours en dehors de l'établissement.

1.14. Relations avec le personnel

En contrepartie de la compétence et de la conscience professionnelle demandée aux personnels, les résidents se comportent avec respect à leur égard.

Il est demandé aux Résidents de ne donner aucun cadeau sous quelle forme que ce soit aux membres du personnel.

Les salariés n'ont pas le droit de faire des « courses » pour les Résidents. Cependant chaque résident pourra bénéficier d'un accompagnement dans ses différentes démarches ou achats à l'extérieur de l'établissement.

1.15. Réclamations

Les remarques et suggestions visant à améliorer le confort et la qualité de vie des Résidents doivent être adressées à la direction qui s'engage à informer les Résidents des suites données. Le Conseil de

Vie Sociale de l'établissement pourra également faire des propositions pour améliorer les conditions de vie. Les Résidents pourront transmettre leurs demandes ou suggestions par leurs représentants au Conseil de Vie Sociale

L'établissement décline toute responsabilité par rapport aux sommes d'argent, bijoux ou autres valeurs conservées sur soi ou dans les chambres.

1.16. Décès

Dans la mesure du possible, il est demandé à chaque Résident de définir les dispositions qu'il souhaite par rapport à ses obsèques.

Si une personne a été désignée par le Résident pour organiser les obsèques, elle sera prévenue immédiatement.

A défaut de dispositions particulières ou si dans les 24 heures, les dispositions prévues ne sont pas mises en œuvre, l'établissement assume la responsabilité des obsèques et prend les mesures légales qui s'imposent.

2. Promouvoir la démocratie interne et la participation des Résidents par le Conseil de La Vie Sociale

En application de la loi rénovant l'action sociale et médico-sociale le Conseil de Vie Sociale est composé de :

- représentants des personnes accueillies
- représentants des familles
- représentants des personnels
- représentants de l'organisme gestionnaire

Ces représentants sont élus au scrutin secret pour 3 ans.

La direction participe au conseil avec voix consultative.

Un représentant de la commune est invité.

Le Conseil de Vie Sociale est convoqué par son président élu en son sein et qui en anime les séances.

Il se réunit au moins trois fois par an et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, à la majorité des membres présents.

Le Conseil de Vie Sociale donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Etablissement, du service ou lieu de vie et d'accueil.

Les comptes rendus de réunion seront mis à la disposition de l'ensemble des Résidents.

3. Observation du règlement :

Les résidents s'engagent à se conformer au règlement intérieur établi pour l'établissement, lequel se réserve le droit d'y apporter toute modification reconnue nécessaire pour le bien-être des intéressés et le bon fonctionnement des services.

Le conseil de vie sociale sera consulté sur les modifications envisagées.

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la direction de l'établissement.